

Travaux de la Chambre
LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le leader du gouvernement peut-il nous annoncer l'ordre des travaux d'ici le congé de Pâques, compte tenu du fait qu'il ne reste réellement qu'un seul jour complet de travaux parlementaires? Le ministre songe-t-il à présenter le bill C-81, traitant des indemnités et des allocations des députés, afin que nous puissions en disposer, à moins, naturellement, que cela dérange le plan soigneusement dressé au caucus libéral à l'égard de ce bill qui a brusquement avorté?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je devrais peut-être faire part des projets du gouvernement pour le reste de la session jusqu'au congé de Pâques. Au sujet du bill C-81, je voudrais m'entretenir avec les leaders des partis à la Chambre avant la fin de la semaine et je voudrais aussi leur parler d'autres mesures encore en attente.

Le débat de deuxième lecture du bill C-83 se poursuivra jusqu'à lundi conformément à la limite de temps fixée pour ce débat. Mardi et mercredi, nous avons l'intention d'étudier le bill C-20 et le bill S-31 ainsi que la motion d'ajournement, évidemment. Les leaders à la Chambre ont convenu que si un vote par appel nominatif était nécessaire à l'issue du débat de deuxième lecture du bill C-83, il aurait lieu mardi à 4 h 30. J'espère que cela peut faire l'objet d'un ordre de la Chambre.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la proposition du président du Conseil privé (M. Sharp) quant à un vote éventuel à l'étape de la deuxième lecture du bill C-83. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

M. Peters: Il me semble que lorsque la Chambre est sous le coup d'une motion de clôture, le gouvernement ne devrait pas vraiment s'attendre à ce que les députés envisagent de modifier le temps d'étude du bill qui est déjà stipulé dans l'ordre. Si l'on nous demande de faire cela, je propose alors que le leader de la Chambre cesse de présenter des motions de clôture, ce qui, de toute façon, n'aurait probablement pas été nécessaire.

M. l'Orateur: Pour les fins de la procédure, je présume que la Chambre s'est déjà prononcée sur la proposition du président du Conseil privé et que le député de Timiskaming faisait un rappel au Règlement distinct, d'ordre général.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement et demande des éclaircissements. J'ai posé une question au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson) et j'ai reçu une réponse que j'ai trouvée satisfaisante. J'ai alors voulu poser la même sorte de question au ministre de l'Environnement. J'ai changé légèrement la forme de ma question car je tenais à faire savoir clairement qu'à la suite de deux courtes conversations que j'avais eues avec les deux ministres je me rendais compte qu'ils n'étaient pas au courant de certains aspects dont avait parlé le ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre de l'Environnement semblait vouloir répondre à ma question et je me

[M. l'Orateur.]

demande s'il ne pourrait pas maintenant me dire s'il désire faire consigner quelque chose au compte rendu.

M. l'Orateur: J'ai déjà statué sur la nature générale de la question. J'ai prié le député de la réviser afin de la rendre plus précise car, si mes souvenirs sont exacts, il avait demandé au ministre de décrire à la Chambre le rôle que lui ou ses collaborateurs avaient joué dans l'affaire Sky Shops. C'est la façon dont la question a été formulée, je crois. Il me semble qu'elle devrait appeler une très courte réponse de la part du ministre, mais si la réponse est affirmative, il se peut qu'elle soit de nature trop générale pour l'inclure, et je ne peux pas attendre la réponse pour savoir si elle serait conforme au Règlement. Voilà pourquoi je n'ai pas jugé la question irrecevable, mais j'ai demandé au député de préciser sa pensée.

M. Hnatyshyn: Au sujet du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. La question a une telle importance que, selon moi, les députés qui interrogent les ministres devraient comprendre les règles. Votre refus, monsieur l'Orateur, de permettre la question du député de Central Nova ne m'a pas laissé indifférent. Il me semblait très opportun qu'un député demande à un ministre de répondre à toute question sur les activités de son ministère et de son personnel, qu'elle relève ou non de sa compétence. Je me demande en fait si Votre Honneur veut dire que nous ne pouvons pas poser de questions aux ministres sur les actes des employés de leur ministère, des questions qui pourraient ne pas relever de la compétence des ministres, et si ceux-ci ne sont pas responsables des actes des fonctionnaires de leur ministère et des membres de leur personnel immédiat. J'aimerais avoir l'avis de Votre Honneur sur la question de savoir si nous pouvons poser des questions aux ministres dans ce domaine en général.

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette considération n'entraîne pas en ligne de compte dans les difficultés soulevées par cette question. Même si les deux questions, celle adressée au ministre de l'Industrie et du Commerce et celle au ministre de l'Environnement, avaient trait aux responsabilités dont les ministres ne sont plus comptables au Parlement, cela ne posait pas de problèmes. La difficulté résidait dans le simple fait que la question était de nature trop générale.

Le problème soulevé par le député est peut-être tout autre, mais tant que nous ne serons pas saisis de cette question précise, je ne pense pas que je devrais généraliser.

* * *

[Français]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LAMBERT (BELLECHASSE)—L'IDENTIFICATION DE CEUX QUI S'OPPOSENT À UNE MOTION PRÉSENTÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Ma question de privilège est basée sur un article du Règlement. Je désire attirer l'attention de la présidence au sujet des modifications apportées au Règlement de la Chambre, à l'effet que les motions présentées en vertu des dispositions de l'article 43 doivent l'être dès l'ouverture de la séance, soit entre deux heures et deux heures quinze.